



SABLÉ
SUR SARTHE

Publié le :
15 FEV. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS-060-2023

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SAS KERLEROUX, concernant la démolition au 35 rue de la Petite Vitesse à Sablé-sur-Sarthe.

Pour le compte d'ACADEA,

Vu l'autorisation d'urbanisme permis de destruction n° DP 7226422.Z002,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des voitures et des piétons aux abords du 35 rue de la Petite Vitesse à Sablé-sur-Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au 35 rue de la Petite Vitesse à Sablé-sur-Sarthe, du MERCREDI 22 FEVRIER 2023 au VENDREDI 24 FEVRIER 2023 de 08h00 à 17h30 et du LUNDI 06 MARS 2023 au VENDREDI 10 MARS 2023 de 08h00 à 17h30 afin de permettre la démolition du bâtiment :

- Pour réguler la circulation, des feux de chantiers seront mis en place.
- Les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : L'entreprise doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur, celle-ci doit être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, au requérant et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 14 février 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

